

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Des réception du visa FFSA et de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes
Ouverture des engagements : Mardi 07 mai 2024 sur le site LCCHRONO.COM
Clôture des engagements : Lundi 10 juin 2024
Parution du carnet d'itinéraire : A télécharger sur le site de l'ASA, du Racing Team du Pays Rochois et Sportity à partir du 10 juin 2024 (www.asa74.com Rallyedesbornes.sitew.fr)
Dates et heures des reconnaissances : Les 15,16 et 20 juin 2024 de 8H à 18h (ES1 et 3 de 8H à 13H)
Vérifications administratives le :15 et 16 juin de 7H30 à 13H URBAN KART'IN 389, rue Ingénieur Sansoube La Roche Sur Foron
20 juin de 8H à 13H ROCHEXPO 1 place de Stockach La Roche Sur Foron
21 juin de 7H à 12H ROCHEXPO
Vérifications techniques le :21 juin de 7H30 à 12H30 à ROCHEXPO plateau du haut
Heure de mise en place du parc de départ le :21 juin à 7H30 ROCHEXPO plateau du haut
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :21 juin à 10H30 PC course
Publication des équipages admis au départ le :21 juin à 13H sur Sportity
Publication des heures et ordres de départ le :21 juin à 13H sur Sportity
Briefing voiture encadrant le :21 juin à 12H PC course
Départ 1ere étape, 1^{er} VHC : Vendredi 21 juin à 15H podium départ
Arrivée 1ere étape : Vendredi 21 juin à 20H49
Publication des résultats partiels le : Vendredi 21 juin à 23H sur Sportity
Affichage des ordres de départ de la 2eme étape : Vendredi 21 juin à 23H30
Départ 2eme étape, 1^{er} VHC : Samedi 22 juin à 8H15 podium départ
Arrivée finale : Samedi 22 juin à 18H26 1ere VHC
Vérification finale le : Samedi 22 juin à partir de 19H la station du Môle 161 avenue de la Libération
74800 La Roche Sur Foron
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye : Samedi 22 juin 30' après l'entrée du dernier concurrent à ROCHEXPO
Remise des prix le : Samedi 22 juin sur le podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA74 en qualité d'organisateur administratif et le Racing Team Du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique organisent le 33eme Rallye Automobile des Bornes.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le **07/03/2024** sous le numéro **11** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du

Comité d'Organisation

Le Président et les membres du comité directeur de l'ASA74 et du racing team du pays rochois
Permanence du Rallye : ROCHEXPO 74800 LA ROCHE SUR FORON du 20 juin 2024 au 22 juin 2024

Organisateur technique

Nom : Racing Team Du Pays Rochois

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur	M. BENOIT Laurent	Licence n°46771
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. VEYRET Emmanuel	Licence n° 1316
Commissaires Sportifs	M. AGOSSTINHO Armand	Licence n° 12775
	Mme. FAURE Marie Noelle	Licence n° 20376
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme. CELLE Martine	Licence n° 196664
	Mme. BESANCON Monique	Licence n° 9682
Directeur de Course Général	M. MUSELLI Bruno	Licence n° 2403
Directeurs de Course Adjoints nouveaux départs	M. DESHAYES Jean Luc	Licence n° 61305
Directeurs de Course Adjoints VHC VHRS VMRS	M. VERNET Daniel	Licence n° 147321
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. DESHAYES Jean Luc	Licence n° 61305
	M. VERNET Daniel	Licence n° 147321
	M. VAILLY Jean Philippe	Licence n° 217250
Adjoints à la direction de course délégués aux ES		
	ES 1.3.6.9	M. MOCELLIN Denis
	Adjoint	Licence n°3310
	Chrono DES	M. LASSAIGNE Florent
		Licence n°214854
	ES 2.5.8	Mme. BORNIER Jenny
	Adjoint	Licence n°261437
	Chrono DES	M. FABRE Thierry
		Licence n°86560
	ES 4.7.10	M. DURANT Paul
	Adjoint	Licence n°250709
	Chrono DES	Mme. BONNET Carmen
		Licence n°7787
		M. COLLOMB Pierre Alain
		Licence n°153833
		M. OLIVIER Denis
		Licence n°11911
		Mme. TYSSANDIER Sandrine
		Licence n°188581
Véhicule tricolore	DC M. GIBILY Christian	Licence n° 3302
	M. PELLIER Yannick	Licence n°
Véhicule relation avec les autorités	M. SAILLET Patrick	Licence n° 5038
	M. FRISON Rejean	Licence n° 165797
Véhicule damier	M. OTTERMATT Michel	Licence n° 11711
	Mme. OTTERMATT Eliane	Licence n° 11713
Véhicule Info Sono	M.	Licence n°
	M.	Licence n°
Véhicule 1 encadrant parade	M.	Licence n°
	M.	Licence n°
Véhicule 2 encadrant parade	M.	Licence n°
	M.	Licence n°
Commissaire Technique responsable	M. RANCON Jean Marc	Licence n°14085
Commissaire Technique responsable VHC VHRS VMRS	M. RACHEX Christian	Licence n°44181
Commissaires Techniques adjoints	M. GARREAU Patrick	Licence n°22045
	M. BOSSEAU Yannick	Licence n°223616
	M. CASSET Bernard	Licence n°56047
	M. SANDELION Georges	Licence n°245840
Médecin chef	Mme. ADT Cécile	Licence n°

Chargés des relations avec les concurrents

	Responsable		
		Mme. MUGNIER Jocelyne	Licence n° 23843
		Mme. DESHAYES Catherine	Licence n° 220885
		M.	Licence n° _____
		M.	Licence n° _____
Juges de faits		M.	Licence n° _____
		M. PETTEX-MUFFAT Michel	Licence n° 3307
		M. VERRIERE Fernand	Licence n° 6123
		M.	Licence n° _____
Chronométrateurs		LC CHRONO	Licence n° 44257
Classements		LC CHRONO	Licence n° 44257
Speaker		M. GAVARD Philippe	Licence n° 31312

1.2P. ELIGIBILITE

Le 33eme Rallye des Bornes PEA, compte pour la coupe de France 2024 et le championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont Le Racing Team du Pays Rochois aura reçu la demande d'engagement complète accompagnée des droits d'engagement, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA 74 et du Racing Team du Pays Rochois.

Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives et avant les reconnaissances, les :

- samedi 15 juin de 8h à 13h et dimanche 16 juin de 8h à 13h à :

URBAN KART'IN 389, rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON

- jeudi 20 juin de 8h à 13h à ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Vérifications des documents :

Vendredi 21 juin de 7h à 12h - ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Les deux membres de l'équipage seront obligatoirement présents lors des vérifications administratives avec les permis de conduire et les licences.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire** à ROCHEXPO - 1, Place de Stockach 74800 LA ROCHE SUR FORON.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 33ème rallye National des bornes doit :

-Remplir obligatoirement le formulaire d'engagement et la fiche de renseignements

Sur le site de LC CHRONO

-Effectuer le paiement en ligne

-Imprimer ces deux formulaires et les envoyer par voie postale avant le : **Lundi 10 juin 2024 à minuit**

**RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS - Mme Aurélie JACQUEMOUD - 483 route de Loisinges -
74930 PERS JUSSY**

Les envois par fax et par mail ne seront pas pris en considération.

Tous dossiers incomplets seront traités en dernier-**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum ou plus s'il y a moins de concurrents en VHC/VHRS/VMRS.

Sans dépasser 150 voitures sur l'ensemble des rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

♣ Avec la publicité facultative des organisateurs : **500 €** dont 50€ de géolocalisation

♣ Sans la publicité facultative des organisateurs : **950 €** dont 50€ de géolocalisation

Le chronométrage et la géolocalisation implique l'installation d'une balise GPS dans le véhicule.

Le jour des reconnaissances **une caution de 300 €** vous sera demandée **uniquement par chèque** à l'ordre de **CHRONO CONSULT**.

La balise GPS devra être utilisée lors des reconnaissances et pour toute la durée de celles-ci.

Elle sera également utilisée pour toute la durée du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3.1P. Ordre de Départ

1^{er} : VHC - 2^{ème} : Moderne - 3^{ème} : VHRS/VMRS.

(Reclassement des VHC et des Modernes pour le départ de la 2^{ème} étape).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes modernes.

4.2P. Limitation changements de pièces : Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques : Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes modernes.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance à ROCHEXPO

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant visible sur le pare-brise. Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3. Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans. Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement des déchets, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 33eme Rallye des Bornes représente un parcours de 288.1 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 109.4 km.

1^{ère} étape - 3 épreuves chronométrées :

ES 1 - 3	Salève	14.45 x 2 = 28.9 km
ES 2	Bornes version courte	5.3 x 1 = 5.3 km

2^{ème} étape - 7 épreuves chronométrées :

ES 4 - 7 - 10	Pers-Jussy	9.9 x 3 = 29.7 km
ES 5 - 8	Bornes	8.6 x 2 = 17.2 km
ES 6 - 9	Thorens	14.1 x 2 = 28.2 km

L'itinéraire, les horaires et la carte du parcours seront à télécharger avec le carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera à télécharger depuis le site de l'ASA 74, du Racing Team du Pays Rochois et Sportity dès le 10 juin 2024.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : de 8h00 à 18h00 samedi 15 juin, dimanche 16 juin et jeudi 20 juin.

3 passages autorisés par spéciales au maximum.

Informations complémentaires : Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou des piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont strictement interdites et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Attention ! Pour l'ES Salève les reconnaissances auront lieu durant les trois jours, **uniquement de 8h00 à 13h00**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON.

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, **il doit en informer le Directeur de Course** en remplissant le formulaire situé au verso du carnet d'itinéraire (abandon final). L'équipage doit remettre le formulaire à la DC dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste des nouveaux départs.

Il pourra réintégrer le rallye **uniquement** après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur. (Règlement particulier). Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes** pour chaque épreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'Etape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale.

Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix, ni attribution de points.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA, FFSA et pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

7.5.17.3. Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4. En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La répartition des coupes se fera de la manière suivante :

Il n'y aura pas de prix en numéraires. Seules des coupes seront attribuées.

GENERAL		FEMININ	
1 ^{er}	2 Coupes	1 ^{ère}	2 Coupes
2 ^{ème}	2 Coupes	1 ^{ère} et 2 ^{ème} si + de 4	2 Coupes
3 ^{ème}	2 Coupes	3 ^{ème} si + de 6	2 Coupes

CLASSE	Jusqu'à 4 inclus
1 ^{er}	2 Coupes
1 ^{er} et 2 ^{ème} si + de 5	2 Coupes
3 ^{ème} si + de 10	2 Coupes
4 ^{ème} si + de 15	2 Coupes

LES COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

Par tirage au sort, sur l'ensemble des rallyes, 6 engagements nominatifs pour l'édition 2025 seront offert aux équipages à l'arrivée et présent

! Sous peine d'exclusion, ne sortez pas votre voiture du parc fermé sans y être autorisé !

La remise des prix se déroulera le samedi 22 juin 2024 à l'arrivée du rallye.

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA 74 et sur le site du Racing Team du Pays Rochois